

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ENTRE L'ETAT FEDERAL ET ENABEL PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

« BeGlobal 2025 - 2030 »

BEL2500211

NN 5286

ENTRE :

L'Etat fédéral, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement, Monsieur Maxime PRÉVOT, ci-après dénommé « l'Etat fédéral » ;

et :

Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VANWETTER, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

PREAMBULE

Vu la loi du 23 novembre 2017 (ci-après nommé « loi Enabel ») portant modification du nom de la coopération Technique Belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement, l'article 6§2 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2022 portant approbation du deuxième contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de développement, ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Conformément aux dispositions légales reprises ci-dessus, l'Etat fédéral confie à Enabel, qui accepte, la mise en œuvre du programme « BeGlobal 2025 – 2030 », tel que détaillé dans le Dossier Technique et Financier (DTF) et dans les conditions énumérées à l'annexe 4. Le DTF et l'annexe 4 font partie intégrante de cette convention.

Article 2 Engagements de l'Enabel

Dans les limites budgétaires allouées, Enabel s'engage à mettre en œuvre le programme tel que détaillé dans le DTF en annexe et en respectant les conditions telles que reprises à l'annexe 4 de cette convention.

Article 3 Engagements de l'Etat Fédéral

L'Etat fédéral s'engage à mettre tout en œuvre pour contribuer à la réussite du programme.

Article 4 Budget

- 4.1** Le budget total pour la réalisation de l'objet de cette convention s'élève à 7.211.538 EUR (sept millions deux cent onze mille cinq cent trente-huit euros).
- 4.2** A ce budget s'ajoutent les frais de gestion de Enabel qui sont spécifiques à ce programme et qui s'élèvent à un montant total de 288.462 EUR (deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-deux euros).
- 4.3** Le budget total du programme correspond dès lors au montant de 7.500.000 EUR (sept millions cinq cent mille euros).
- 4.4** Un chronogramme des dépenses indicatives sur la durée du programme est présenté en annexe.

Article 5 Adaptation du dossier technique et financier

Le DTF peut être adapté de commun accord, par avenant à cette convention.

Article 6 Modalités de paiement

- 6.1** Dès notification de la présente convention à Enabel, une demande de paiement peut être introduite par Enabel, correspondant au budget annuel 2025 prévisionnel.
- 6.2** A partir de 2026, les paiements auront lieu 2 fois par année calendrier. Le montant de la première demande de paiement/tranche annuelle est limité à maximum 70% du budget annuel. Enabel introduira la facture dans le courant du mois de janvier de chaque année. Une deuxième tranche, égale à 30% du budget annuel, de laquelle sera soustrait l'éventuel solde budgétaire de l'année précédente, pourra être réclamée par Enabel dans le courant du mois de juillet de l'année concernée.
- 6.3** Une dernière facture de régularisation, à la fin du programme, sera envoyée au plus tard six mois après l'échéance de cette convention.

Article 7 Rapportage

- 7.1** Les plans d'actions accompagnés des programmations financières annuels seront présentés au comité de pilotage pour le 15 décembre de chaque année au plus tard. Les rapports d'activités annuels seront présentés pour le 31 mars de chaque année au plus tard.

Un état d'avancement à mi-parcours sera proposé au comité de pilotage du programme.

L'état d'avancement du programme comprend :

- la restitution de l'état d'avancement des différents résultats et de leur contribution à la réalisation de l'objectif spécifique, tel que prédéfini au moyen d'indicateurs dans le DTF et tenant compte des conditions dans l'annexe 4 ;
- les causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente Convention conformément à l'article 9 ci-dessous ;
- le développement de risques qui entraverait l'atteinte de l'objectif spécifique ;
- les mesures à prendre pour concrétiser l'atteinte du/des objectif(s) spécifique(s).

Le comité de pilotage discutera de cet état d'avancement et proposera d'éventuelles pistes d'amélioration quant au fonctionnement du programme.

7.2 Les rapport financiers (année x) seront transmis à l'Etat fédéral chaque année au plus tard le 30 avril (année x+1).

7.3 Au plus tard six mois après la fin de cette convention, Enabel produira un rapport final. Le rapport final comprend :

- une présentation du contexte et une description du programme ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre ;
- une synthèse opérationnelle du programme ;
- les conclusions et les leçons à tirer.
- Le rapport financier final.

Le rapport final sera transmis à la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

Article 8 Evaluation et monitoring

Enabel s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat fédéral, durant ou après l'exécution du programme « BeGlobal 2025 – 2030 ».

Les conditions énumérées à l'annexe 4 seront suivies par le Comité de Pilotage (CoPil).

Article 9 Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée de commun accord par un avenant entre Enabel et l'Etat fédéral.

À tout moment, chacune des parties à la convention peut solliciter une modification de la convention dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles ou imprévues modifient l'équilibre de la présente convention de sorte qu'il n'est pas raisonnable d'en poursuivre l'exécution dans l'état actuel.

La partie concernée notifie à l'autre les circonstances exceptionnelles ou imprévues justifiant une modification de la convention. Elle indiquera aussi les propositions de modification. Dans les 15 jours

calendriers de la notification, les parties entameront des négociations concernant les modifications afin de trouver un nouvel accord.

Article 10 Réception du programme

La réception consiste en l'approbation par l'État fédéral du rapport final et du rapport financier mentionnés à l'article 7 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'État fédéral et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État fédéral des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 11 Durée de la convention

11.1 La présente convention entre en vigueur le 1 septembre 2025 et a une durée de 60 mois.

11.2 Cette convention pourra être prolongée avec l'accord des parties.

Article 12 Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour Enabel, au Directeur général et pour l'État fédéral, au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 16 JUIL 2025, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'État fédéral,

Monsieur Maxime PRÉVOT
Vice-premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires
européennes et de la Coopération au
développement

Pour Enabel

Jean Vanwetter
(Authentication) Digitally signed by Jean
Vanwetter (Authentication)
Date: 2025.07.08 17:48:25
+02'00'

Monsieur Jean VANWETTER
Directeur général

Sven Huyssen
(Signature) Digitally signed by Sven
Huyssen (Signature)
Date: 2025.07.08 17:22:06
+02'00'

Monsieur Sven HUYSEN
Directeur Opérations

Annexe 1

Plan financier indicatif



				01/09/2025	PLANNING					31/08/2030
BUDGET TOTAL			BUDGET TOTAL	%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
A	Coûts opérationnelles		6.506.047	87%	436.170	1.410.760	1.445.760	1.343.260	1.443.260	426.837
A	01	Les jeunes ont renforcé leurs compétences pour s'engager à relever les défis mondiaux		9%	24.750	184.000	159.000	84.000	199.000	55.250
A	01 01	Les acteurs de l'éducation formelle et non formelle intègrent de manière structurée des approches pédagogiques innovantes qui favorisent l'engagement des jeunes dans la résolution des défis mondiaux.			24.250	133.000	93.000	43.000	133.000	24.250
A	01 02	Les jeunes ont accès à diverses ressources et compétences en matière de connaissances pour relever les défis mondiaux			500	31.000	66.000	41.000	66.000	31.000
A	02	Les jeunes sont connectés à des réseaux pertinents et ont accès à des possibilités de s'engager dans la résolution des problèmes mondiaux.		2%	2.500	20.000	60.000	32.500	17.500	6.687
A	02 01	Les acteurs de l'éducation non formelle renforcent et débloquent des opportunités concrètes pour les jeunes qui souhaitent s'engager dans les défis mondiaux.			2.500	7.500	37.500	10.000	10.000	4.187
A	02 02	Les partenariats entre les acteurs de l'éducation non formelle, les ONG, le gouvernement et le secteur privé sont renforcés afin de créer davantage d'opportunités d'engagement international pour les jeunes.			-	10.000	15.000	15.000	5.000	-
A	02 03	Les jeunes participent activement aux réseaux et plateformes locaux, nationaux et internationaux axés sur la coopération internationale et la résolution des problèmes mondiaux.			-	2.500	7.500	7.500	2.500	2.500
A	03	Ressources Humaines		76%	408.920	1.226.760	1.226.760	1.226.760	1.226.760	364.900
A	03 01	Ressources Humaines			408.920	1.226.760	1.226.760	1.226.760	1.226.760	364.900
Z	Moyens Généraux		705.491	9%	66.492	136.976	136.976	132.476	129.180	103.392
Z	01	Ressources Humaines		1%	4.984	14.952	14.952	14.952	12.656	5.376
Z	01 01	Personnel de support			4.984	14.952	14.952	14.952	12.656	5.376
Z	02	Coûts de fonctionnement		9%	61.508	122.024	122.024	117.524	116.524	98.016
Z	02 01	Coûts de fonctionnement			61.508	122.024	122.024	117.524	116.524	98.016
SOUS-TOTAL COÛTS DIRECTS				96%	502.662	1.547.736	1.582.736	1.475.736	1.572.440	530.229
Z	99 05	Coûts Indirects (4%)		4%	20.106	61.909	63.309	59.029	62.898	21.209
TOTAL				100%	522.768	1.609.645	1.646.045	1.534.765	1.635.337	551.438

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							

Annexe 4

Conditions pour la mise en œuvre du programme

Pour le premier comité de pilotage (fin septembre 2025)

- Définir la **planification annuelle** le plus exhaustif possible pour la première année du programme (sept 2025-sept 2026) (voir chapitre 4.3 du DTF) comportant :
 - Le nom de chaque activité
 - Les dates de chaque activité
 - Un descriptif de chaque activité
 - Le public cible (quantitatif et qualitatif) y compris la définition des tranches d'âge
 - Les partenaires de mise en œuvre
- Préciser l'approche stratégique du programme concernant les différentes tranches d'âge
- Préciser l'**organisation du personnel** : organigramme et profils de fonction ; donner une update vis-à-vis du CoPil sur l'organisation et la politique du personnel
- Compléter le cadre logique avec pour les différents indicateurs des estimations des 'baselines' et 'targets' et donner un état de lieu sur l'étude baseline
- Continuer à garantir le fait que les dépenses liées au SLA ne couvrent pas des dépenses déjà subventionnées (notamment dans le cadre de l'allocation de base d'Enabel)

Pour le 2^{ème} comité de pilotage (fin février 2026)

- Présenter l'**étude baseline** (voir chapitre 4.2 du DTF) : établissement d'indicateurs de résultats qualitatifs et quantitatifs SMART (par indicateur une valeur de base (baseline) et des cibles) et donner un 1^{er} état de lieu de l'atteinte des indicateurs pour les différentes activités
- Disposer pour le **groupe cible 'jeunesse'** d'une stratégie d'intervention innovante, ancrée dans la réalité du terrain, qui favorise l'apprentissage collectif et les dynamiques transversales (voir chapitre 3.1 du DTF) comprenant :
 - une analyse de contexte approfondie (la structure du secteur, les enjeux du secteur, les personnes clés moteurs, les synergies possibles, les ponts possibles avec l'ECM)
 - une analyse des besoins du secteur afin d'affiner le rôle et la plus-value de BeGlobal
 - une décision sur les partenaires de mise en œuvre, les modes d'actions choisis et le programme d'activité
- Fournir les **notes sur les thématiques transversales** (voir chapitre 2.11 du DTF) : « *Durant les six premiers mois du programme, les stratégies d'Enabel seront déclinées pour l'ECM et l'engagement des jeunes, à travers un document concis précisant de manière concrète l'intégration de la dimension de genre, de la thématique environnementale et de la thématique de digitalisation dans les activités de BeGlobal* »

Pour le 3ème comité de pilotage (mai-juin 2026)

- Un CoPil supplémentaire sera planifié en mai-juin 2026 afin de :
 - Évaluer en profondeur l'état de lieu de la mise en œuvre du programme et l'intégration des conditions pour l'année scolaire 2025-2026, sur base des Indicateurs
 - Analyser l'état des lieux de l'utilisation du budget